

CME01197 - 25 - CP 22/04/2025 - ACCUEIL PAYSAN - ENFANCE FAMILLE

Commission permanente

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03867 25 - AED03867- F - ACCUEIL PAYSAN - VOLET ACCUEIL SOCIAL

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET :

Nature de la subvention :

 ACCUEIL PAYSAN EN ILLE ET VILAINE 2025								
17 rue du Bas Village CS 37725 35557 CESSON SEVIGNE							ATO00002 - D357155 - AED03867	
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Département ille et vilaine				FORFAITAIRE	10 414,00 €	10 414,00 €		

Total pour l'imputation :

	10 414,00 €	10 414,00 €	0.00 €	
--	--------------------	--------------------	---------------	--



**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et
le collectif InPACT 35 (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et
Territoriale)
2025-2027**

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean Luc CHENUT, lui-même représenté par le conseiller départemental Benoit SOHIER, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 20 mars 2025 et de la Commission permanente du 22 avril 2025,

ET

Les associations et organismes membres du collectif InPACT 35, à savoir :

- Agrobio 35, représenté par sa Présidente, Mme Sonia FRETAY,
- Accueil Paysan 35, représenté par ses Co-Présidentes, Elodie GUILBAULT et Camille BARAN
- le Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural Installation-Transmission d'Ille-et-Vilaine (CIVAM 35 I-T), représentée par son Président, M. Jean-Jacques JOUANOLLE
- Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE) d'Ille-et-Vilaine représentée par sa Présidente Mme Marie-Edith MACE,
- Association de Promotion et de développement du Séchage en Grange des Fourrages (SEGRAFO Bretagne) représentée par son Président, Monsieur Erwan LE CRAS,
- Association Terre de Liens représentée par son Co-Président, M. Sten LE GALL, d'autre part.

Exposé des motifs :

Dans un contexte environnemental et social en pleine mutation, l'agriculture et le monde rural se trouvent au cœur des défis des années à venir. Parallèlement les citoyens, et particulièrement les habitants des territoires ruraux et périurbains, réclament une place de plus en plus importante au sein des institutions et ils pèseront demain, encore plus qu'aujourd'hui, sur les choix sociétaux, sur l'aménagement du milieu rural et notamment sur les orientations agricoles.

Aussi, pour satisfaire aux enjeux que représente l'agriculture en termes de développement solidaire et équilibré des territoires, le Département d'Ille-et-Vilaine a depuis 2004, ciblé son soutien en faveur d'une agriculture locale, durable, et paysanne.

Les différentes associations rassemblées au sein du Collectif InPACT 35 regroupent des agriculteurs, des paysans, des acteurs ruraux et des citoyens impliqués et œuvrent à bâtir un milieu rural résilient, durable, et solidaire. Chaque association agit pour le maintien d'une agriculture à taille humaine, respectueuse de l'environnement et en lien avec les habitants du territoire.

Au regard de ces orientations et objectifs, et pour agir vers les transitions, le Département a également décidé de reconduire sur la période de 2025 à 2027 son soutien aux structures associatives du collectif InPACT 35, œuvrant en faveur de la transition agricole et rurale, en lien avec les territoires.

Article 1^{er} : objet de la convention

Le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations précitées, membres du collectif InPACT 35, décident de coordonner et conjuguer leurs moyens pour mettre en œuvre un programme départemental d'actions, qui se veut une réponse à la demande sociale s'exprimant comme suit :

- "Je veux vivre sur un territoire dynamique et favoriser une économie locale"
- "Je veux une alimentation saine et de proximité"
- "Je veux contribuer à l'innovation territoriale et sociale"
- "Je souhaite bénéficier d'un environnement sain, pour vivre et me détendre"
- "Je veux vivre sur un territoire dynamique avec de nombreux agriculteurs et acteurs ruraux pour favoriser une économie locale"
- « Je veux agir pour le climat et la biodiversité »

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collectif InPACT 35.

Article 2 : contenu de la convention

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien financier aux actions entreprises par les structures précitées, fédérées au sein du collectif InPACT 35, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs généraux suivants, inscrits dans la politique agricole départementale :

- Accompagner la transition agricole vers une agriculture en harmonie avec l'environnement et à taille humaine
- Faciliter l'installation des jeunes agriculteurs sur des structures à taille humaine.

- Encourager l'autonomie des exploitations par la diversification des activités, la création de valeur ajoutée et d'emplois, la réduction des consommations d'intrants, la mutualisation des moyens.
- Favoriser et soutenir les expérimentations et le développement des circuits courts de commercialisation (vente directe, commerce de proximité...) et les produits issus de l'agriculture biologique, notamment dans la restauration collective.
- Organiser et protéger l'espace rural pour améliorer l'attractivité des territoires, valoriser l'agriculture comme vecteur de communication et de développement du « bien vivre ensemble » sur les territoires.

Article 3 : moyens

La mise en œuvre des actions répondant à ces objectifs généraux est assurée par chacune des structures signataires de la présente convention. Celles-ci s'engagent donc à déployer les moyens humains et techniques nécessaires à cette fin, notamment par la recherche de synergies entre les différents acteurs et relais, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon local.

Pour satisfaire à un objectif de cohérence et de lisibilité, Agrobio 35 et le CIVAM 35 Installation-Transmission assureront en outre et en binôme, une mission de coordination des actions des différents intervenants et auront également un rôle d'interface avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les structures s'engagent à mettre en œuvre les moyens et les procédures qui permettront de :

- renforcer la coordination du collectif, en structurant les échanges en interne, tant au niveau des administrateurs que des techniciens, pour tendre vers un projet de réseau commun décliné en actions communes à réaliser ;
- formaliser les échanges au sein du collectif par l'organisation de réunions partagées entre les structures membres pour établir un projet de réseau commun décliné en plan d'actions.

D'une manière générale, les six structures concernées par la présente convention s'attacheront à utiliser les moyens de communication les plus efficaces pour assurer la promotion et la vulgarisation auprès des publics concernés, d'activités agricoles et rurales innovantes, compétitives et durables, combinant économie et écologie, à l'échelon territorial le plus pertinent. Les supports de communication mentionneront la participation financière départementale et feront figurer le logo du Département.

Pour satisfaire à un objectif d'efficacité des moyens financiers mobilisés par le Département d'Ille-et-Vilaine, le collectif InPACT 35 s'attachera à favoriser le dialogue et la concertation avec d'autres organisations agricoles qui visent un objectif commun de développement d'une agriculture durable en lien avec les territoires. Cette collaboration devra se concrétiser par l'élaboration et la mise en œuvre de projets territoriaux communs, à caractère innovant et démonstratif, développés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, les structures du collectif InPACT 35 cosignataires de la présente convention, s'attacheront à favoriser une synergie entre leurs actions et celles développées par d'autres organisations telles que les Chambres consulaires, notamment pour le développement de circuits alimentaires locaux.

Enfin et conformément aux préconisations de l'évaluation du partenariat entre le Département et les associations du réseau InPACT réalisée en 2009, le Département considère que la structuration des associations du réseau autour d'une entité unique, réelle et solide, permettrait d'améliorer la lisibilité du réseau et d'accroître son efficacité pour en faire un partenaire et un interlocuteur privilégié des institutions publiques.

Cette convention intègre les actions de conseils spécialisés prodigués par Agrobio 35 et CIVAM 35 Installation-Transmission pour répondre à des questions préalables d'ordre technique, ou relatives à la transmission de l'exploitation ou au projet d'installation (études de marché, études environnementales...) (ex-dispositif Chèque-Conseil). Ces conseils spécialisés ne doivent pas correspondre aux études obligatoires liées au parcours aidé d'installation.

Article 4 : accueil social enfance famille

La diversification des activités s'exerce aussi au bénéfice d'un accueil social, en direction de publics en difficultés. Sous le label « accueil social » le réseau Accueil Paysan propose depuis plusieurs années des temps et des lieux de respiration qui bénéficient à des usagers du service social du département. Les lieux d'accueil sont très sollicités par les CDAS, les établissements d'accueil de la protection de l'enfance ou du secteur médico-social pour offrir aux enfants, voire aux familles des accueils de répit de courte durée ou réguliers. Ces séjours sont complémentaires de l'accompagnement des structures. Le soutien financier spécifique du département au volet accueil social du réseau Accueil Paysan a un triple objectif :

- accompagner les porteurs de projets pour développer ces accueils porteurs de sens et de valeurs pour des jeunes en situation complexe ou en rupture, accompagnés par l'aide sociale à l'enfance
- répondre au nombre croissant de demandes d'accueils individualisés pour les mineurs
- accompagner les adhérents par la formation, la sensibilisation sur la législation en matière de protection de l'enfance (informations préoccupantes et circuit d'alerte), le cadre réglementaire des accueils habilités ASE, le suivi de cette activité singulière.

Le conseil d'administration de l'association accueil paysan est garant et s'engage à vérifier que chaque adhérent proposant de l'accueil de mineurs dispose d'un code organisateur jeunesse et sport.

Article 5 : dispositions financières

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage sur le principe d'une participation financière de **237 330 € pour 2025** pour la mise en œuvre du programme « Développons une agriculture citoyenne pour les territoires d'Ille-et-Vilaine » et de 10 414 € pour soutenir le volet accueil social du réseau Accueil Paysan.

La participation financière étant soumise à l'inscription des crédits au budget du Département, son montant fera chaque année l'objet d'un vote. Il est donc susceptible d'évoluer au cours de la durée de la convention.

Ce montant comprend la participation de 8 100 € dédiée à l'animation et la coordination du partenariat entre le réseau InPACT et le Département d'Ille-et-Vilaine, et est distribué pour moitié à CIVAM 35 I-T et pour moitié à Agrobio 35 (soit 4 050 € chacun) qui assurent en binôme le suivi du partenariat.

Il comprend également le montant de 6 500 € dédié à la mise en œuvre d'actions de conseils spécialisés (ex-dispositif Chèque-Conseil) qui est distribué pour moitié à CIVAM 35 I-T et pour moitié à Agrobio 35 (soit 3 250 € chacun)

Pour l'année 2025, les crédits sont ainsi ventilés de la manière suivante :

Agrobio 35	106 730 €
Accueil Paysan 35	32 400 €
Accueil Paysan 35 (volet accueil social)	10 414 €
CIVAM 35 Installation-Transmission	35 650 €
ADAGE 35	32 400 €
SEGRAFO Bretagne	12 150 €
Terre de Liens	18 000 €
Total	247 744,00 €

La participation financière départementale sera versée selon les modalités suivantes :

→ versement d'un premier acompte de 50% du montant des participations pour celles supérieures à 23 000 € ou 70 % pour les autres **au cours du 1^{er} semestre de l'année «n» sur présentation du bilan annuel du programme d'actions de l'année «n-1» et du programme prévisionnel d'actions, ce avant le 31 mars de l'année en cours ;**

→ versement du solde des participations **au cours du 2^{ème} semestre de l'année en cours, sur présentation d'un rapport d'activités provisoire de l'année «n», ce au plus tard le 31 octobre de l'année «n».**

Les versements seront effectués sur les comptes suivants ouverts par les différents organismes concernés.

Organismes	Domiciliations banque	Codes banque	Codes guichet	Numéros compte	Clés
Agrobio 35	CCM Liffré	15 589	35 148	01303135144	63
Accueil Paysan 35	CCM Chantepie	15 589	35 122	01318086143	62
CIVAM 35 Installation-Transmission	CCM Liffré	15 589	35 148	04219355240	53
ADAGE 35	CCM Vallée du Couesnon	15 589	35 140	00219054044	32
SEGRAFO Bretagne	CMB Saint Aubin d'Aubigné	15 589	35 136	04965315540	28
Terre de Liens	CCM Cesson Sévigné	15 589	35 113	060938493	40

Tout changement dans les coordonnées bancaires des structures devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 6 : suivi de l'opération et évaluation

6-1 Représentation et informations

Un comité de suivi composé d'un représentant élu de chaque structure et de 6 conseillers départementaux est institué à cet effet. Son rôle sera de suivre l'application de la présente convention et notamment d'examiner les bilans et les programmes prévisionnels d'actions mentionnés à l'Article 5-2 ci-dessous. Il sera convoqué à l'initiative du Département d'Ille-et-Vilaine au moins une fois par an.

En outre, un Comité Technique composé de représentants des services du Département et des structures du Pôle InPACT, assurera le suivi de la mise en œuvre de la convention.

6-2 Rapport d'activités annuel et programme prévisionnel

En leur qualité de coordinateurs des actions menées dans le cadre de la présente convention, Agrobio 35 et le CIVAM35 I-T adresseront au Département d'Ille-et-Vilaine dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année en cours, le bilan de l'année N au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N+1.

Deux documents seront adressés au Département :

- Un bilan complet qui fera apparaître les résultats quantitatifs et qualitatifs (sur la base des indicateurs en particulier définis en commun, notamment sur la mise en œuvre des actions de conseils spécialisés, une liste des bénéficiaires précisant la nature des conseils prodigués sera remise chaque année avec le bilan).
- Un résumé pour décideurs de 4 à 10 pages, récapitulant les fiertés et échecs de l'année, les actions importantes menées dans l'agriculture en général et dans le cadre de la convention en particulier et enfin un bilan et des perspectives pour l'année suivante.

Ceux-ci feront l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein du Comité de Suivi précité qui sera chargé de la validation du bilan et du programme d'actions prévisionnel de l'année suivante.

Une réunion du Comité Technique se tiendra dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année en cours afin d'examiner le programme prévisionnel d'actions de l'année «N» et de préparer le programme prévisionnel de l'année «N+1».

De même, s'il apparaissait en cours d'année des circonstances particulières induisant une révision des objectifs de certaines actions du programme, une réunion complémentaire du Comité de Suivi pourra être organisée afin d'évaluer et procéder aux adaptations nécessaires.

L'évaluation portera sur l'évolution d'une série d'indicateurs mentionnés dans les fiches actions et arrêtée par le Comité de Suivi. Les objectifs seront fixés annuellement dans le programme d'actions prévisionnel.

Article 7 : contrôle de l'aide attribuée par le Département

7.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la participation attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'Article L. 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents seront communiqués, autant que possible, en même temps que le bilan de l'année N.

Les structures du Pôle InPACT s'engagent également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

Les structures du Pôle InPACT, qui sont soumises à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des participations publiques est supérieur à 153 000 €) ou qui font appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engagent à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

7.2 Suivi des actions

Les structures du Pôle InPACT s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, les structures du Pôle InPACT s'engagent à justifier, à tout moment, et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elles faciliteront le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

7.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, les structures du Pôle InPACT s'engagent à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les structures du Pôle InPACT s'engagent à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 8 : communication externe

Les partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Les structures du Pôle InPACT s'engagent :

- à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet, etc.) ;
- et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du «bon à tirer» de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication, et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 9 : durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Une nouvelle convention pourra alors être définie après bilan et évaluation de ces trois années.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

En fonction des contraintes budgétaires, le Département pourra proposer de revoir le montant de sa participation. Dans ce cas, le nouveau montant sera fixé après consultation du collectif.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 10 : conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en huit exemplaires originaux, le

Le Président du
Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Président
de Terre de Liens

Sten LE GALL

La Présidente
d'AGROBIO 35

Sonia FRETAY

LePrésident de
Le CIVAM 35
Installation-
Transmission

**Jean-Jacques
JOUANOLLE**

La Présidente
de l'ADAGE 35

Marie-Edith MACE

Les Co-Présidentes
d'ACCUEIL PAYSAN 35

**Elodie GUILBAULT et
Camille BARAN**

Le Président de SEGRAFO
Bretagne

Erwan LE CRAS

Eléments financiers

Commission permanente
du 22/04/2025

N° 50702

Dépense(s)

Réservation CP n°21219

Imputation

65-4213-6568-0-P112

Autres participations

Montant crédits inscrits

662 734 €

Montant proposé ce jour

10 414 €

TOTAL

10 414 €